



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours photographique « **Regards sur le Pays d'Arlon** » est organisé par la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, ci-après dénommé « l'Organisateur », sise rue des Faubourgs, 2 à 6700 Arlon.

Le thème du concours 2024 est « **CAPTER LA LUMIÈRE** ».

ARTICLE 1^{er} - Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, adulte comme enfant, participant en tant que photographe amateur.¹

Les membres du jury ne peuvent prendre part au concours.

ARTICLE 2 - Organisation du concours

Le concours consiste, pour les participants, à réaliser et à faire parvenir dans un délai fixé, **entre 1 et 3 photographies** en accord avec le thème choisi, sous format numérique exclusivement.

Les photographies envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours :

- Les photographies doivent représenter une vue du territoire du Pays d'Arlon. **Pour rappel, le Pays d'Arlon se compose des quatre communes suivantes et leurs villages : Attert, Arlon, Messancy, Aubange.**
- Les photos doivent avoir été prises en 2024.
- Si les photographies sont prises depuis et/ou dans une propriété privée, le photographe participant devra s'être assuré préalablement de l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de la propriété privée.
- Les photographies ne peuvent être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- L'utilisation d'**outils ou de technologies d'IA** pour la production d'une photo n'est **pas autorisée**.
- Les photographies doivent être de **très bonne résolution** (un minimum de 300 dpi ou une taille de 3MB par image étant l'idéal), **en format JPEG ou PNG**.
- Les photos ne comporteront pas de filigrane, de texte ou de copyright. Les retouches éventuelles ne devront concerner que l'aspect colorimétrique.

¹ Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un de ses parents au moins qui se porte fort du respect du présent règlement par son enfant mineur. Le participant communique le nom du parent responsable lors de l'inscription. S'il le souhaite, l'Organisateur est autorisé à demander confirmation au parent responsable et à retirer la candidature de l'enfant mineur si ledit parent refuse ou ne répond pas.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

La participation et l'inscription se font via le formulaire d'inscription en ligne <https://forms.gle/f6QMYegrQvuPrPYD6> ou à l'adresse courriel info@paysdarlon.be et ce, jusqu'à la date du **10 septembre 2024 à minuit pour tous les participants**.

Les informations suivantes sont requises lors de l'envoi des photos :

- Coordonnées des participants (nom, prénom, adresse postale, téléphone, mail, date de naissance) et d'un parent responsable en cas d'inscription d'un enfant mineur ;
- Lieu exact représenté sur chaque photo ;
- Facultatif : un commentaire peut accompagner la photographie : sentiment d'appartenance au Pays d'Arlon, ressenti, avis, etc ;
- Les photographies doivent être nommées par **les nom et prénom de l'auteur de l'image**, accompagnés d'un **numéro** dans le cas où le participant propose plusieurs clichés.

Ex : Dupont_Damien_1.jpg , Dupont_Damien_2.jpg

ARTICLE 4 - Déroulement du concours

La chronologie du concours est la suivante :

Étape 1 - Lancement du concours le **mercredi 10 juillet 2024**.

Étape 2 – Clôture des inscriptions le **mardi 10 septembre** à minuit (cf. article 3).

Étape 3 – Sélection par le jury des photos nominées et des photos lauréates sur base des règles et critères définis (voir article 7) courant septembre.

Étape 4 – Proclamation des résultats, remise des prix et vernissage de l'exposition (à une date qui sera communiquée ultérieurement).

ARTICLE 5 – Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au concours, les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En outre, si la photo représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées. Les participants déchargent l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Les participants cèdent à l'Organisateur, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photos soumises au jury. Ils autorisent donc l'Organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives historiques, sur des sites Internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions (lors de la remise des prix et dans divers lieux ouverts au public ultérieurement), dossier et articles de presse, publication dans la presse locale, sur le site Internet de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, dans diverses publications touristiques etc.

Dans le cadre de ces utilisations, l'Organisateur mentionnera le nom de l'auteur dans la mesure du possible.

Cette cession des droits est consentie pour toutes les photos soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas nominées ou lauréates.

Bien que les droits lui aient été cédés, l'Organisateur n'est pas tenu d'utiliser les photos qui lui auront été remises.

ARTICLE 6 - Frais

L'Organisateur ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

ARTICLE 7 - Jury et sélection des photographies

Le jury sera composé de 4 personnes minimum incluant un ou plusieurs représentants de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon. Il sélectionnera les photos « nominées » (c'est-à-dire retenues) et les photos « lauréates » (c'est-à-dire gagnantes).

Le jury attribuera :

- le « **Prix Pays d'Arlon** » aux 3 premiers lauréats (1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix)
- un « **Prix Pays d'Arlon Jeunesse** » si le concours comptabilise un minimum de 6 participants mineurs.

Le « **Prix du Public** » sera attribué à partir des suffrages récoltés par les internautes sur la page Facebook de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon.

Les critères principaux seront le respect du thème et des règles mentionnées à l'article 2, l'originalité, l'esthétisme et l'émotion véhiculée par la photo, le coup de cœur.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un des prix ou d'en attribuer à plusieurs participants *ex æquo*.

Les décisions du jury seront sans appel. Une photo qui s'avèrerait non conforme aux dispositions du présent règlement sera éliminée par le jury et pourra être disqualifiée, même après la remise des prix. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

ARTICLE 8 - Exposition

Les photos sélectionnées seront imprimées en grand format et affichées dans l'espace public. La période d'affichage et les emplacements seront définis par la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon. L'organisation d'une exposition d'une sélection des photos nominées et des photos lauréates clôturera le concours.

Lors du vernissage de l'exposition, les lauréats se verront remettre un prix.

ARTICLE 9 – Prix attribués et remise des prix

Les prix suivants seront décernés :

- Le « **Prix Pays d'Arlon** »
 - **1^{er} prix** : un vol en montgolfière pour une personne avec Montgolfière Ardenne
 - **2^e prix** : un week-end à vélo électrique pour 2 personnes au départ du Bike Store à Athus
 - **3^e prix** : un panier garni de produits du terroir confectionné par la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon
- Le « **Prix Pays d'Arlon Jeunesse** » : un bon cadeau pour 2 entrées au Funny Mountain à Arlon
- Le « **Prix du Public** » : un bon cadeau pour 2 menus 4 services au restaurant étoilé la Grappe d'Or à Arlon

Les récompenses ne seront ni remboursables, ni échangeables.

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou courriel. Les prix attribués et le nom des gagnants pourront être consultés sur le site Internet www.paysdarlon.be et sur la page Facebook [Pays d'Arlon Tourisme](#).

Un participant ayant envoyé plusieurs photos ne pourra voir **qu'une seule de ses photos** récompensée.

ARTICLE 10 – Contrôle

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur le déroulement du concours, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 - Règlement du concours

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon.

ARTICLE 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

ARTICLE 13 - Protection de la vie privée

Les données personnelles concernant les participants sont traitées afin de : permettre l'identification des participants au concours ; s'assurer, le cas échéant, du respect des dispositions du présent règlement ; toute autre finalité conforme au présent règlement.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales, et dispose également du droit d'accéder, sans frais, aux données le concernant et de les faire rectifier par simple demande écrite à l'Organisateur.

Les noms des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site Internet de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, dans la presse locale et sur la page Facebook ou Instagram de la Maison du Tourisme.

ARTICLE 14 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement ou lors du traitement des fichiers originaux reçus pour l'exposition.

Pour toute information concernant le concours : info@paysdarlon.be ou par téléphone +32 (0)63 21 94 54.



Éditeur responsable :
Dany LUCAS, Président de la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon – 2024

Maison du Tourisme du Pays d'Arlon
Rue des Faubourgs, 2 – 6700 Arlon